

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 11/14-UEAC-224-CM-27

Portant adoption de la Feuille de route pour
la poursuite du processus de mise en œuvre
du programme semencier régional.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU l'Etude sur la Production et la Commercialisation des semences dans les pays de la zone CEMAC ;

VU le rapport de synthèse des Experts techniques et juridiques sur les différents ateliers de validation des documents relatifs au Programme Sous-Régional de développement du secteur semencier en zone CEMAC du 29 avril 2010 ;

VU la Résolution 006 de la réunion ad hoc des Ministres de l'Agriculture des pays membres de la CEMAC pour la validation des textes du secteur semencier du 29 avril 2014 ;

VU la Déclaration commune des Ministres en charge de l'Agriculture de la zone CEMAC du 29 avril 2014 ;

VU le Communiqué final de la réunion ad hoc des Ministres de l'Agriculture des pays membres de la CEMAC du 29 avril 2014 ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du

DECIDE

Article 1er : La Feuille de route pour la poursuite du processus de mise en œuvre du programme semencier régional, ci-annexée, est adoptée.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

LIBREVILLE, le

20 OCT. 2014

LE PRESIDENT



Régis IMMONGAULT